

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 437

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viala, M. Rolland, M. Forissier et M. de  
Ganay

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la première partie du code l'éducation est complété par un article L. 121-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-8.* – Le service public de l'éducation reconnaît le rôle d'utilité publique de Wikipédia dans l'accès au savoir pour tous, concrétisant le projet encyclopédique des Lumières. Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'éducation nationale assurent un enseignement consacré à son utilisation et aux manières d'y contribuer. Ils font de Wikipédia un de leurs supports d'enseignement et contribuent en même temps à augmenter le nombre et la qualité des articles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Wikipédia a changé le monde en rendant le savoir accessible partout et pour tous. C'est la poursuite du rêve encyclopédiste de Diderot qui, le premier, avait identifié la connaissance comme le prérequis de la liberté et de l'égalité.

Le présent amendement vise à reconnaître son rôle primordial dans notre société actuelle et à intégrer son utilisation par l'Éducation nationale, à la fois pour former les élèves à sa consultation et les inciter à y contribuer dans le respect des règles qui lui sont propres.

L'intérêt général en profitera à deux titres : cela mettra les élèves dans la situation de partager leurs connaissances, ce qui est le meilleur moyen de les acquérir ; et cela permettra à tout un chacun de profiter d'une encyclopédie régulièrement mise à jour et augmentée.